# STATUTS - MODIFICATIF CERCLE D'ESCRIME DU GUESCLIN



Préambule : Ces présents statuts viennent compléter ou modifier les Statuts Associatifs de l'Association « Cercle d'Escrime Du Guesclin », fondée et déclarée en 1952.

# 1. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION, OBJET ET MOYENS D'ACTION

### 1.1. Article 1 : Dénomination et constitution

Il est préalablement fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Cercle d'Escrime du Guesclin (abréviation CE Niort).

L'association dite « Cercle d'Escrime du Guesclin » a été déclarée à la Préfecture des Deux-Sèvres sous le numéro 1773 le 5 mars 1952 (journal officiel du 15 mars 1952) et a obtenu l'agrément numéro 79-S-30 le 21 octobre 1966 de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

1.2. Article 2 : Objet

Cette association a pour objet :

La promotion physique, intellectuelle et morale des personnes par la connaissance et la pratique de l'Escrime.

- Le développement du goût et de la pratique de l'Escrime et des activités de loisirs s'y rattachant.
- La promotion et le rayonnement de l'Escrime Française et locale.
- La représentation de ses membres, la défense des intérêts de l'Escrime auprès des autorités locales représentant les pouvoirs publics et auprès des organismes régionaux des fédérations et associations sportives nationales.
- La participation ou l'organisation d'événements pouvant contribuer directement ou indirectement à la connaissance ou à la pratique de l'escrime, à la promotion ou au développement de l'association, à l'image interne ou externe de l'association, au bien-être des adhérents de l'association.
- La promotion des valeurs de l'Escrime, dont le respect, la loyauté, le courage, le dépassement de soi, le fair-play, la rigueur, l'autonomie, la solidarité, la tolérance, le plaisir et l'inclusion.
- Plus généralement, toute activité qui pourra s'attacher directement ou indirectement au projet associatif du club à son développement et à la promotion de l'escrime en général.

### 1.3. Article 3: Movens d'action

Les moyens d'action de l'association sont les séances d'entraînement, les leçons collectives et/ou individuelles, l'organisation d'événements ponctuels ou réguliers liés à l'objet associatif, la promotion de la pratique de l'escrime auprès de partenaires (scolaires, périscolaires, comités d'entreprise, sponsors, collectivités...), les conférences et cours sur les questions sportives. En général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse et de l'ensemble des publics pouvant porter intérêt à la pratique sportive.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel et plus généralement toute discussion pouvant porter atteinte à autrui dans son individualité ou dans son appartenance sociétale.

### 2. SIEGE SOCIAL ET DUREE

# 2.1. Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à l'Hôtel de la Vie Associative, rue Joseph Cugnot 79000 NIORT, il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Les lieux d'entraînements et adresse de correspondance seront portées au Règlement Intérieur de l'association.

## 2.2. Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

### 3. MEMBRES

#### 3.1. Article 6: Membres et cotisations

Toute personne souhaitant devenir membre de l'association prend l'engagement de respecter dans leur intégralité les présents statuts, le règlement intérieur et la charte du club. Tout manquement à ce principe vaut nullité de l'adhésion.

Les adhérents du Cercle d'Escrime comprennent des membres actifs, des membres dirigeants et des membres d'honneurs :

- Les membres actifs sont ceux qui pratiquent l'escrime en qualité d'élève ou de tireur. Ils acquittent une cotisation annuelle forfaitaire dont le montant est proposé chaque année par le Conseil d'Administration, puis validé par l'Assemblée Générale. Elle peut être modulée suivant l'âge des adhérents, la pratique ou non des sports de compétition ou de loisir.
- Les membres dirigeants sont ceux qui participent à la gestion de l'association. Ils acquittent une cotisation annuelle forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

• L'assemblée générale peut décerner le titre de membre d'honneur à toute personne, physique ou morale, ayant rendu des services à la cause de l'escrime ou au Cercle d'Escrime; les intéressés sont dispensés de cotisation.

La demande d'adhésion ne vaut acceptation que lorsque l'intégralité des conditions définies au Règlement Intérieur sont remplies (complétude du dossier, règlement, validation du Conseil d'Administration).

### 3.2. Article 7: Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- tout manquement notable au respect des statuts, du règlement intérieur ou de la charte de l'association, après premier avertissement écrit par le Conseil d'Administration.
- la perte de plein droit lorsque aucune cotisation n'a été acquittée pour la nouvelle saison ou lorsque la cotisation de l'année n'est pas réglée selon l'échéancier fourni par le Conseil d'Administration,
- la radiation prononcée pour tout motif grave par le Conseil d'Administration. Le membre intéressé pourra préalablement être appelé à fournir des explications.

Le cas échéant, la perte de la qualité de membre entraine systématiquement la perte de mandat au sein du Conseil d'Administration et du bureau.

### 4. AFFILIATION

## 4.1. Article 8 : Affiliation de l'association

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Escrime (FFE).

## Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux règlements établis par la Fédération Française,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.

### 4.2. Article 9 : Affiliation de l'Adhérent

Tout membre de l'association s'engage à adhérer à la Fédération Française d'Escrime, hors membre d'honneur.

# 4.3. Article 10 : Autre(s) Affiliation(s)

Le Conseil d'Administration pourra adhérer à toute autre organisation qu'il jugera utile ou opportun.

### 5. INSTANCES DIRIGEANTES

## 5.1. Article 10: Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 4 membres adhérents et cotisants, élus démocratiquement par l'Assemblée Générale (cf. Article 14).

Leur mandat est limité dans le temps et renouvelable.

### 5.2. Article 11 : Composition et modalités

Tout adhérent de l'association dispose d'une voix délibérative lors des Assemblées Générales, à l'exception des membres d'honneur.

Le Règlement Intérieur de l'Association défini l'ensemble des modalités de composition du Conseil d'Administration et des instances dirigeantes de l'association. Il fixe également l'ensemble des modalités des mandats, des scrutins et conditions de vote (procuration, représentation...).

### 5.3. Article 12 : Indemnités et rémunérations

Le Règlement Intérieur défini l'ensemble des modalités d'indemnités venant en remboursement de frais engagés pour le compte de l'Association ou découlant de son activité.

Sous réserve et à la condition de respecter pleinement le principe de gestion désintéressée de l'Association, le Conseil d'Administration pourra décider de rémunérer un ou plusieurs dirigeants de l'Association.

Toutefois, il est entendu que le principe de gestion désintéressée reste le préalable obligatoire.

#### 6. ASSEMBLEE GENERALE

## 6.1. Article 13 : Composition et fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs et dirigeants âgés au moins de 18 ans au jour de cette assemblée, chaque membre ayant droit à une voix.

Les mineurs sont représentés par leur représentant légal qui a droit de vote.

Elle se réunit au minimum une fois par an, selon les principes et modalités définis au Règlement Intérieur de l'Association.

#### 6.2. Article 14 : Délibérations de l'Assemblée Générale

Les délibérations sont prises démocratiquement à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

### 7. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

## 7.1. Article 15: Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou selon les conditions définies au Règlement Intérieur.

Ce même règlement explicite les modalités pouvant permettre de statuer sur les modifications apportées.

### 7.2. Article 16: Dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au 1er alinéa de l'article 13 ci-dessus.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut cette fois délibérer, quel que soit le nombre de présents.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaire(s) chargé(s) de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs structure(s) de l'Economie Sociale et Solidaire à but non lucratif et/ou social et/ou sportif.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens.

### 8. SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

## 8.1. Article 17 : Représentation en justice

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par ce dernier.

### 8.2. Article 18: Gestion administrative

Le Président, ou un membre du Conseil d'Administration désigné par celui-ci, doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901.

## 8.3. Article 19 : Règlement intérieur

Un premier Règlement Intérieur est établi puis adopté par le Bureau, à la majorité simple des voix des élus présents ou représentés. Le Règlement Intérieur est porté à la connaissance de l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux présents statuts.

Le Règlement Intérieur peut ensuite être modifié selon les modalités prévues au Règlement Intérieur en vigueur. Toute modification devra être portée à la connaissance des adhérents de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 11 octobre 2019 à Niort, sous la Présidence de Céline KARCZEWSKI, assistée de ses Vice-présidents (Delphine BERCHIER et Vincent GUIBERT) et de sa secrétaire (Justine PERRIN).

Ces statuts sont repris tels quels lors de l'assemblée Générale Extraordinaire de réveil du 19 décembre 2023 à la maison des associations de Niort, par le nouveau Conseil d'Administration : le président François VIALA, le secrétaire Jerome SENTIS, le trésorier Pierre-Emmanuel SAULNIER ainsi que les membres du bureau Martine GOYEC, Alex et Colas GRANSARD.